

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 3

présenté par  
M. Poisson

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction d'exercer plus de trois mandats successifs.